



Parliamentary Network Women Free from Violence
Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence



July 2014

Factsheet on the Istanbul Convention

Title of the convention: The Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence

Opening for signature: Istanbul, 11 May 2011

Entry into force on 1 August 2014 in respect of 11 States: Albania, Andorra, Austria, Bosnia and Herzegovina, Denmark, Italy, Montenegro, Portugal, Serbia, Spain and Turkey.

2 other States have ratified the Convention: France and Sweden. The Convention will enter into force in their respect on 1 November 2014.

23 other States have signed the Convention but have not yet ratified it: Belgium, Croatia, Finland, Georgia, Germany, Greece, Hungary, Iceland, Lithuania, Luxembourg, Malta, Monaco, Netherlands, Norway, Poland, Romania, San Marino, Slovakia, Slovenia, Switzerland, "The former Yugoslav Republic of Macedonia", Ukraine and United Kingdom.

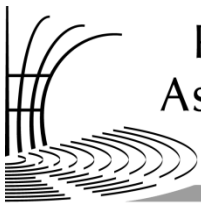
Added value of the Istanbul Convention:

- It is the first international legally-binding instrument open to any country in the world to provide for a comprehensive set of measures to prevent and combat violence against women and domestic violence.
- It recognises violence against women as a human rights violation and a form of discrimination against women.
- It criminalises specific offences such as stalking, forced marriage, female genital mutilation, forced abortion and forced sterilisation.
- It provides that tradition or so-called honour cannot be a justification for violence against women.
- It is based on the 4 Ps: prevention, protection, prosecution and integrated policies.

Next steps:

- The promotion of the ratification of the Convention will continue until all Council of Europe member States have become a Party to it.
- The independent monitoring mechanism provided for by the Convention (the GREVIO) will be set up. A specific role for parliamentarians is foreseen in the monitoring of the implementation of the Convention.
- The Parliamentary Assembly will be invited to regularly take stock of the implementation of the Convention.

The Parliamentary Network Women Free from Violence: The Network is composed of 51 parliamentarians, belonging to delegations of member and observer States with the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, as well as delegations of partners for democracy. It has been active since 2006, when it contributed to the Council of Europe campaign Stop domestic violence against women. Since 2011, it has set, as its main objective, the promotion of the Istanbul Convention. Mr Mendes Bota is the political coordinator of the Network.



Parliamentary Network Women Free from Violence
Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence



Juillet 2014

Fiche d'information sur la Convention d'Istanbul

Titre de la convention : La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Ouverture à la signature : Istanbul, 11 mai 2011

Entrée en vigueur le 1er août 2014 à l'égard de 11 Etats : Albanie, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Espagne, Italie, Monténégro, Portugal, Serbie, et Turquie.

2 autres Etats ont ratifié la convention : France et Suède. La convention entrera en vigueur à leur égard le 1er novembre 2014.

23 autres Etats ont signé la convention mais ne l'ont pas encore ratifiée : Allemagne, Belgique, Croatie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Lituanie, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Suisse, Ukraine et Royaume-Uni.

Valeur ajoutée de la Convention d'Istanbul :

- Elle est le premier instrument international juridiquement contraignant, ouvert à tous les pays du monde, à offrir un ensemble complet de mesures pour prévenir et lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- Elle reconnaît que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes.
- Elle érige en infractions pénales spécifiques des actes tels que le harcèlement (*stalking*), les mariages forcés, les mutilations génitales féminines, l'avortement forcé et la stérilisation forcée.
- Elle prévoit que la tradition ou le prétendu « honneur » ne peuvent pas justifier la violence à l'égard des femmes.
- Elle est basée sur les 4 P : prévention, protection, poursuite et politiques intégrées.

Prochaines étapes :

- La promotion de la ratification de la convention se poursuivra jusqu'à ce que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe y soient devenus parties.
- Le mécanisme de suivi indépendant prévu par la convention (le GREVIO) sera mis en place. Un rôle spécifique pour les parlementaires dans le suivi de la mise en œuvre de la convention est prévu.
- L'Assemblée parlementaire sera invitée à faire régulièrement le bilan de la mise en œuvre de la convention.

Le Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence : Le Réseau se compose de 51 parlementaires, issus des délégations d'Etats membres et d'observateurs auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et des délégations des partenaires pour la démocratie. Il est en place depuis 2006, année où il a contribué à la campagne du Conseil de l'Europe « Combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique ». Depuis 2011, il s'est fixé comme objectif principal de promouvoir la Convention d'Istanbul. M. Mendes Bota est le coordinateur politique du Réseau.